

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept du mois de juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°57

Date de Publication
- 1 JUL. 2019
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
- 1 JUL. 2019
Date de la convocation
20 juin 2019

Présents :

Mmes BERTRAND, FAURE-BRAC, FOURETS, HATEMIAN, LABI, MATEO, MAZEROLLE, SIMONIAN, SOULAYROL.

MM. CAUNAC, CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, GENEST, JULLIEN-FIORI, LION, MACHERAS DE MONTILLET, MORTELETTE REYMOND, RIVIERE, SIEPEN.

Pouvoirs :

Mme BREZZO à M. SIEPPEN
Mme DESBIEF à M. CHAIX
Mme GOBET à Mme HATEMIAN
Mme SAINT CLAIR à Mme le Maire
Mme GAWLIK à M. CAUNAC
M. LIAUTAUD à M. MORTELETTE
M. MALAKIAN à DE CANEVA

Monsieur Olivier CAUNAC a été élu secrétaire.

Objet : Approbation de la modification de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de financement des travaux à passer avec le Conseil Départemental des Bouches du Rhône pour la reconstruction de sanitaires, modulaires et sécurisation de l'avant-port Nord du Port Départemental de Cassis.

A la demande de Madame le Maire, Philippe DENONFOUX expose à ses collègues que par délibération N°81 en date du 25 septembre 2018, le conseil municipal a approuvé la convention à passer avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour la reconstruction de sanitaires, modulaires et sécurisation de l'avant-port Nord du port départemental de Cassis.

Le montant global de l'opération était estimé à 620 000 euros HT, répartis comme suit :

Structures modulaires	601 000 euros HT
Sécurisation de l'accès à l'avant-port Nord	19 000 euros HT

Cette évaluation a été établie sur la base d'un programme technique en valeur au mois de février 2018 et avant lancement des appels d'offres pour les marchés publics.

Il apparait aujourd'hui, après conclusion de l'ensemble des marchés et études lancées pour l'opération, que le montant global de l'opération est de 712 387 € HT.

Au regard de cette réévaluation, il apparait nécessaire de modifier la convention, en prenant en compte le cout réel de l'opération comme indiqué ci-dessus et d'arrêter le montant de l'opération à 712 387 euros HT.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- D'approuver la modification de la convention passée avec le Conseil Départemental des Bouches du Rhône,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 27 juin 2019.

Le Maire,
Danielle MILON

